

Les principes :

- ◆ Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient de sexe différent, âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves)

Formalités à accomplir avant le mariage :

1/ pour la publication des bans qui consiste à assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie, la loi exige la réalisation d'une formalité :

- ◆ l'audition préalable, commune ou séparée des futurs époux par l'officier de l'état-civil, selon la lecture du dossier.
Lorsqu'un des futurs époux réside à l'étranger l'officier de l'état-civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

2/ pour la constitution du dossier chacun des époux doit fournir dans tous les cas :

- ◆ une copie intégrale de l'acte de naissance
de moins de 3 mois, s'il a été délivré en France
de moins de 6 mois, s'il a été délivré en Outre-mer ou pour l'étranger par les autorités étrang.

si veuf ou veuve : acte de décès du conjoint décédé

si divorcé : acte de naissance portant la mention de divorce
acte de mariage portant la mention de divorce

- ◆ une pièce d'identité en cours de validité
- ◆ un justificatif de domicile récent datant de moins de 3 mois
- ◆ une photocopie de la pièce d'identité des témoins (2 témoins, 4 au plus, âgés de 18 ans au moins)

le cas échéant :

- ◆ un certificat du notaire (*si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage, à remettre au moins 5 jours avant la date prévue*)
- ◆ un acte de naissance des enfants avec mentions de reconnaissance

le mariage avec un futur conjoint de nationalité étrangère :

- ◆ un passeport – un visa – une carte de séjour
- ◆ un certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade
- ◆ un certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivré par le Consulat ou l'ambassade
- ◆ les extraits d'actes datés de moins de 6 mois par les autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction en français (traducteur assermenté en France) et dans certains cas légalisés.

(Les conditions pour pouvoir se marier valablement en France sont en principe définies par la loi de son pays, voir au consulat)

**Le dossier est à déposer au moins un mois avant le mariage
et deux mois avant le mariage pour les étrangers**